



**EAUX-BONNES
GOURETTE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES



REÇU

le 20 DEC. 2013

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

COMMUNE DES EAUX-BONNES

PLAN LOCAL D'URBANISME

approuvé le 20 juin 2005

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1

DOSSIER D'APPROBATION

DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1

Approuvée par délibération du conseil municipal du 05 décembre 2013

Composé des pièces suivantes :

- 1 rapport de présentation
- 1 plan portant modification simplifiée et suppression de l'emplacement réservé n° 2 dit Artigas.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 05 décembre 2013

Le Maire,

Louis CARRERE-GEE





**EAUX-BONNES
GOURETTE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES



Rapport de présentation

Le Plan Local d'Urbanisme a été adopté le 20 juin 2005, et modifié le 17 décembre 2007 (modification n°1) et le 13 juin 2013 (modification n°2)

Dans le Plan Local d'Urbanisme est inscrit un emplacement réservé n° 2 au quartier Artigas dans une zone UD. Cet emplacement devait permettre à la commune de constituer une réserve foncière sur des parcelles privées pour installer un lotissement et favoriser l'habitat permanent, objectif fixé au Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune.(PADD)

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prescrit par le Préfet en 2005, en cours d'élaboration, a classé en zone rouge une partie de cet emplacement. Le Conseil Municipal a dressé le constat le 19 juillet 2012 de la nécessité de supprimer cet emplacement qui ne répond plus à l'objectif fixé initialement de constituer un lotissement.

L'article. L 123-13-3 du code de l'urbanisme fixe les conditions techniques de cette suppression en organisation une mise à disposition du public.

Le Conseil Municipal a fixé par délibération du 13 juin 2013 l'organisation de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal a adopté par délibération du 05 décembre 2013 la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – suppression de l'emplacement réservé n° 2 dit Artigas.

